

15. Le Comité de gestion visé au paragraphe 18
 - a) examinera des moyens d'élaborer des activités de collaboration et des politiques cadres afin de renforcer la compétitivité des industries;
 - b) discutera de moyens d'accroître les occasions au plan des alliances stratégiques, de la technologie et de l'investissement;
 - c) fera appel à d'autres hauts fonctionnaires des trois organisations ou désignera les fonctionnaires compétents à qui sera confiée la tâche de mener les discussions susmentionnées, une fois qu'il aura été convenu d'un programme ou d'un plan de travail spécifique.
16. Par l'entremise des missions du gouvernement fédéral à l'étranger et dans les limites de ses ressources, le MAECI fournira du soutien aux entreprises ontariennes qui participent à des foires et missions parrainées par l'Ontario et dont il aura été convenu dans le PPCE et dans des plans connexes des missions. Les visites de marchés étrangers effectuées par des ministres, des hauts fonctionnaires et des envoyés spéciaux de l'Ontario devront être planifiées et coordonnées le plus tôt possible avec les missions à l'étranger et les directions géographiques du MAECI à l'administration centrale. Le MDEC fournira les documents d'information et les matériels d'appoint.
17. Par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger et là où c'est possible et approprié, le MAECI fournira des services de liaison aux fins des activités de communication, de commercialisation et de relations avec les médias que pourrait vouloir mener l'Ontario, et il exposera et distribuera le matériel promotionnel de la province. Les missions fourniront au MDEC des listes d'adresses de contacts dans leurs territoires respectifs ou recommanderont des firmes de publipostage.

III. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

CRÉATION DU COMITÉ

18. Le MDEC, le MAECI et IC créeront un Comité de gestion composé de trois sous-ministres adjoints pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'entente, procéder selon que de besoin à des consultations avec le secteur privé, revoir le fonctionnement du Protocole et évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Des fonctionnaires d'autres secteurs des organisations intéressés dans la mise en oeuvre du Protocole pourront être invités à participer de temps à autre, selon que de besoin.